



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 24/11/2022
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	12	= 8 DEC. 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -  
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA -  
M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul  
USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Julien DUBOIS - M. Didier ZARZUELO

**POUVOIRS :**

Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : MAISON DU LOGEMENT : CONVENTION LOCATIVE POUR LE CENTRE D'ACCUEIL FÉMININ "BAFFERT" ET DÉFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la convention locative entre le CCAS de Dax et l'association « Maison du Logement », signée le 14 décembre 2020,  
**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention locative entre le CCAS de Dax et l'association « Maison du Logement » ci-annexé.

**Considérant que** le CCAS de DAX loue à l'association « La Maison du Logement » l'immeuble sis au 13 rue Baffert afin d'y réaliser un service d'accueil et d'hébergement temporaire pour un public féminin, avec ou sans enfant(s),

**Considérant que** la convention actuelle passée avec la Maison du Logement, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

**Considérant qu'il s'avère** nécessaire de prolonger cette convention par un avenant, pour une même durée et selon les mêmes conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de fixer le loyer pour l'exercice 2023 selon l'évolution de l'indice de référence des loyers.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,**

**ARTICLE 1 : accepte** la signature de l'avenant n°2 à la convention de bail à loyer du bâtiment sis au 13 rue Baffert à DAX à l'association « la Maison du Logement » pour une durée d'un an,

**ARTICLE 2 : fixe** le montant du loyer pour l'exercice 2023 à 5 983,79 €,

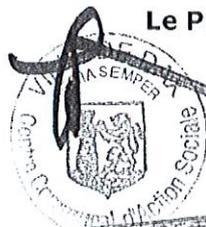
**ARTICLE 3 : fixe** la participation financière au projet social de cette association pour l'accueil de femmes en difficulté sociale à hauteur de 5 983,79 € pour l'année 2023 ; les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif,

**ARTICLE 4 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS, à signer l'avenant n°2 à la convention et tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**Messieurs Julien RELAUX et Jean-Maurice CASTEX ne prennent pas part au vote.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**



**Julien DUBOIS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20221201-20221201-10-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022